

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 03/04/2015

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Absents : 7

dont Représentés : 2

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie ; DOMINICI René ; RIBES RUSAFRA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; GUIDICELLI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI née ROSSINI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; SANTONI Marie-Josée ;

Etaient absents : ESPI-VENTURINI Mélanie ; PERALDI Natacha ; VILLARD-ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean-François ; ROCCHI André ; PAOLI Christian ; SANTONI François.

Etaient représentés : PERALDI Natacha représentée par ANGELI Alain. SANTONI François représenté par Pierre SIMEON De BUOCHBERG

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 2° CLASSE, SUITE A REUSSITE AU CONCOURS :

Par délibération du 20 février 2015, le conseil municipal a procédé à la suppression de l'emploi d'adjoint technique 2° classe à temps complet d'une part et procédé à la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, 1° classe pour 31,5 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C d'autre part.

Or, on ne peut supprimer le poste d'adjoint technique 2° classe à temps complet tant que l'employé est titulaire de ce poste, à savoir pendant toute la durée de son stage sur le poste d'ATSEM nouvellement créé.

De plus, le poste d'ATSEM 2° classe est créé pour 31 heures et trente minutes hebdomadaires et non pas pour 31,5 heures hebdomadaires.

C'est pourquoi, il convient d'annuler ladite délibération du 20 février 2015 et la remplacer dans les termes suivants :

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet section I ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE**

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 10 AVRIL 2015

-PAGE 2-

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-De créer un poste permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles classe 1 échelle 4

-De dire que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 31 h 30 ;

-De dire qu'il sera chargé des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

-De dire que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;

-De dire que Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;

-De dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

-De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015.

-de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 20 février 2015, portant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

